

REEMPLACEMENT



COMMENT ANTICIPER FINANCIÈREMENT SON REMPLACEMENT ?

Même s'il arrive que le service de remplacement n'ait pas de personnel disponible quand vous en avez besoin, il faut avoir en tête qu'**une journée de remplacement coûte entre 130 et 150 € !**

Il n'existe pas de prise en charge systématique pour avoir accès au service de remplacement.

Par exemple, dans le Finistère, un mois de service de remplacement coûte 5 890 €.

La question que les agriculteurs et agricultrices doivent donc se poser est : en cas d'invalidité, de maladie ou d'un décès, combien de temps sera-t-il possible de payer le service de remplacement ?

Il semble donc important d'anticiper et de s'assurer afin d'être sûr d'avoir de l'aide en cas de besoin.

Un exemple de calcul :

Dans l'Orne, le service de remplacement coûte 4 550 €/mois (coût plutôt bas par rapport à la moyenne nationale).

	Prise en charge journalière	Coût de l'assurance
Indemnités journalières de la MSA	28 €	Intégrée dans l'ATEXA
Assurance groupe proposée par la Chambre	46 €	284 € par an
Assurance privée	54 €	520 € par an
	Soit 128 € /jour pris en charge	

Dans cet exemple, pour 30 jours les assurances prennent en charge 3 840 €.

Il reste à la charge de l'exploitation environ 710 € par mois

Est-ce que cette somme est supportable par mon exploitation ? Combien de temps ?

Tout le monde trouve normal d'assurer les tracteurs mais tout le monde ne pense pas à assurer sa propre vie.

À noter que l'idéal est de s'assurer avant d'avoir des problèmes de santé qui devront être notifiés à l'assurance et qui pourront être exclus de la couverture. Sachez que l'assurance pourra avoir accès à votre dossier médical pour vérifier votre déclaration.

À SAVOIR : S'ASSURER POUR ÊTRE REMPLACÉ EN CAS D'ACCIDENT DE LA VIE

Le coût du remplacement maladie / accident / décès peut être couvert par une assurance groupe. **L'assurance collective remplacement est une assurance complémentaire de votre assurance privée en matière d'indemnités journalières.**

Elle permet de prendre en charge jusqu'à **70 % du coût du remplacement avec un plafond.**

Cette assurance, à renouveler tous les ans, se souscrit avant le 15 mars de chaque année.

Chacun des adhérents du service de remplacement qui souscrit à cette assurance pour la première fois a une prise en charge partielle par l'action sociale MSA.

Les jeunes agriculteurs bénéficient de cette prise en charge. S'ils souscrivent leur année d'installation, ou la suivante, ils profitent d'aides complémentaires de la part de Groupama et du Cirlait.

AUTRES FORMES D'ASSURANCES

Les contrats prévoyance prévoient bien souvent la garantie « service de remplacement » qu'il convient de ne pas négliger. L'assureur prend en charge, en cas d'arrêt de travail ou de décès, l'essentiel des frais de main-d'œuvre occasionnés pour votre remplacement ou celui des membres non-salariés de votre famille participant aux travaux de l'exploitation.

Aujourd'hui, environ 65 % des agriculteurs possèdent ce contrat.

Une autre forme d'assurance existe permettant aux contractants de payer un salarié par le versement d'indemnités.

FAIRE ACCRÉDITER LA PERSONNE DE SON CHOIX

Si vous pensez que le service de remplacement de votre département n'a pas le personnel disponible compétent pour vous remplacer, certaines structures départementales proposent des conventions afin de faire accréditer la personne de votre choix.